

ALTRAN TECHNOLOGIES

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018 - 2^{ème} et 3^{ème} résolutions

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 185, AVENUE CHARLES-DE-GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 87.900.132,50 €

Siège social : 96 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

702 012 956 RCS Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018 - 2^{ème} et 3^{ème} résolutions

Altran Technologies

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018

2^{ème} et 3^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 3 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le nouveau plafond global de 750 millions d'euros fixé à la 3^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale, comme pour les émissions d'actions pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées à votre conseil d'administration par la 1^{ère} résolution soumise à la présente assemblée générale, et les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2017. Cette même 3^{ème} résolution soumise à la présente assemblée fixe par ailleurs un nouveau plafond global de 112,5 millions d'euros pour les émissions de titres de créance, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées à votre conseil d'administration aux termes des 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2017.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Altran Technologies

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018

2^{ème} et 3^{ème} résolutions

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration, en cas d'émissions d'actions, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 décembre 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Jean-Luc BARLET

**DELOITTE &
ASSOCIES**



Arnaud DE PLANTA



Ambroise DEPOUILLY